
Décision n° 2025-30
fixant les tarifs de formation continue

LA DIRECTRICE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-7,
 Vu le code général des impôts, notamment le 4° du 4. de l'article 261,
 Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de
 paysage de Versailles,
 Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation
 d'attributions du conseil d'administration à la directrice,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les tarifs de formation continue sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

Intitulé du stage	Tarif selon souscripteur de la formation (€ HT)	
	Tarif de la formation	Tarif en autofinancement
M1 : expression plastique et graphique du projet 2025/2026	1 925 €	1 260 €
BLOC04 : identifier, comprendre les pratiques jardinières	2 695 €	1 764 €
BLOC 05 : Elaborer, organiser et gérer un chantier (ex M3)	2 118 €	1 386 €
BLOC 06 : Gérer son entreprise	1 568 €	1 120 €
Croquis de jardin	1 540 €	840 €
Peindre le paysage	2 475 €	1 350 €

Les tarifs sont exprimés hors taxe.

Les tarifs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée conformément au 4° du 4. de l'article 261 du code général des impôts.

Article 2

Le secrétaire général, la directrice de la formation continue et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'ensemble de l'année universitaire 2025-2026.

Versailles, le 22 juillet 2025

La directrice
Alexandra Bonnet

Par délégation,
Jean Mahaud
Directeur Adjoint

